

**RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES FAITES EN VUE DE SÉCURISER UNE HABITATION
CONTRE LE VOL : ELEMENTS DE FAÇADE RETARDATEURS D'INTRUSION**

Attestation en application de l'article 63/15 de l'AR/CIR 92 relative aux travaux effectués visés à l'article 145/31 du Code des impôts sur les revenus 1992 .

Je soussigné, entrepreneur

établi à atteste que

la fourniture et le placement d'éléments de façade retardateurs d'intrusion suivants ont été exécutés :

(biffer le matériel qui n'a pas été fourni ni installé)

1. Le vitrage spécifiquement retardateur d'intrusion dont j'atteste que le vitrage a au moins un côté feuilleté (placé du côté intérieur) conforme à la classe P4A de la norme européenne EN 356. Le vitrage est en outre placé selon les directives de la NBN S 23-002 (STS 38) ou selon les instructions des fabricants de verre.

2. Systèmes de sécurisation (biffer ce qui n'est pas d'application) pour portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières : j'atteste que les systèmes de sécurisation et leur placement assurent ou renforcent de manière significative la résistance des éléments de façade de l'habitation de sorte à garantir une résistance minimale de trois minutes à des tentatives d'effraction réalisées à l'aide des outils suivants : un tournevis, des pinces et une cale. Afin de garantir la résistance des éléments de façade installés, je me réfère

- à la classe 2 des normes européennes EN 1627 à 1630

- à tout autre document prescripteur garantissant le même niveau de performance en termes de résistance à l'effraction

3. Placement de portes blindées

La fourniture et la placement d'éléments retardateurs d'intrusion susmentionnés ont été effectués auprès de mon client le (date)

Données du client (habitation où s'effectuent les travaux) :

NOM :

ADRESSE :

CP : COMMUNE :

Date Signature :